

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DASES 191 G Convention d'habilitation de l'EHPAD Résidence de Castagnary, 102, rue Castagnary (15e) pour l'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des activités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.232-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental lui demande de l'autoriser à signer la convention habilitant l'EHPAD « Résidence de Castagnary » à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental est autorisée à signer, au nom et pour le compte du Département de Paris, la convention habilitant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence de Castagnary » sis 102, rue Castagnary à Paris (75015) à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 2 : Les dépenses au titre de l'aide sociale seront inscrites à la rubrique 53, chapitre 65, nature 65243 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2016 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Les dépenses au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie seront inscrites à la rubrique 553, chapitre 016, natures 651143 et 651144 du budget de fonctionnement du département de Paris de 2016 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO